

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30/04/2025	Le quinze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,
Date d'affichage 15/05/2025	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....13 Votants.....20	Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN, Pascale PALARD, Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés avec procuration : Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL Josiane PACHOLKI pouvoir à Brigitte GOUTON Gerty EMBOULÉ pouvoir à Valérie BOCQUEL Geneviève DARGNAT pouvoir à Michel DOYEN Sébastien DERREUMAUX pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN Adeline FAIDER-LOGET pouvoir à Pascale PALARD Absent(s) : Sébastien PELLERIN, Nicolas POUZET et Elisabeth FRONTIN
Réf : 2025-027 Objet : Création de quatre contrats saisonniers Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 22/05/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 22/05/2025 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Pascale PALARD

Réf : 2025-027- Création de quatre contrats saisonniers

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Entendu Madame Gouyon, Adjointe au Maire en charge aux affaires scolaires,

- Informer l'Assemblée délibérante que la Maison de l'Enfant se retrouve en périodes de fortes sollicitations, auxquelles s'ajoutent deux séjours d'été sur la période estivale. A ce titre, l'arrivée de quatre agents permettrait de renforcer l'équipe en place ;
- Expliquer que ces quatre agents sont qualifiés dans le cadre des missions qui leur seront confiées ;
- Préciser que les quatre contrats à durée déterminée proposés se déclinent de la manière suivante :
 - Deux contrats qui débuteraient le 7 juillet, jusqu'au 1er août 2025 inclus, à temps complet ;
 - Deux autres contrats du 4 août 2025, jusqu'au 28 août 2025, à temps complet.
- Indique que ces agents seront rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation territorial, Echelon 01, Indice brut 367, Indice majoré 366.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial Echelon 01 indice brut 367 Indice majoré 366, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur les périodes du 7 juillet au 1er août 2025 et du 4 août au 28 août 2025.
- Précise que ces agents assureront des fonctions d'agents dédiés à l'animation à temps complet.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 15/05/2025

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Pascale PALARD